

## Ce qui change à partir du 1er octobre

Les plus, les moins, les interdits et les obligatoires



Ce qui change à partir du 1er octobre

### Baisse des APL

Tous les bénéficiaires de l'aide personnalisée au logement (APL) vont toucher cinq euros de moins par mois. 6,5 millions ménages sont concernés par cette mesure. En moyenne, un bénéficiaire de l'APL touchait 225 euros par mois, montants variaient selon la zone de résidence. Ce sera désormais moins. Le gouvernement a promis qu'aucune baisse supplémentaire n'était prévue en 2018.

### Augmentation de certaines retraites

Le montant de la pension de base va augmenter de 0,8%. Cette majoration concerne le régime général des salariés du privé, le régime social des indépendants (RSI) et la Mutuelle sociale des agriculteurs (MSA). La revalorisation annuelle des régimes dits alignés était gelée depuis 2013 en raison de l'inflation quasi nulle.

### Les vapoteurs interdits dans les lieux publics

La cigarette électronique désormais interdite dans certains lieux accueillant du public : "les établissements scolaires et les établissements destinés à l'accueil, à la formation et à l'hébergement des mineurs", et "dans les moyens de transport collectif fermés"(tram, bus, train, métro...). Le vapotage est également interdit au travail, dans un open space, mais reste possible dans un bureau individuel. Le non respect de cette interdiction peut entraîner une amende allant jusqu'à 150 euros. Le décret impose également la mise en place d'une "signalisation apparente" dans les lieux où le vapotage est interdit, au risque de payer une amende de 450 euros pour le responsable des lieux qui n'aurait pas installé la signalisation requise.

### Les photos retouchées, cela doit se voir.

La mention "photo retouchée" sera obligatoire sur tout document ou l'apparence corporelle des mannequins a été modifiée à l'aide d'un logiciel de traitement d'image, pour affiner ou épaissir leur silhouette". Cette obligation concerne les photographies insérées dans des messages publicitaires, dans la presse, sur les affiches, sur internet ou encore dans les catalogues et prospectus..

### Carte Bancaire sans contact

Le plafond autorisé pour les paiements sans contact par carte bleue va passer de 20 à 30 euros. A noter toutefois que les cartes actuellement doté du "sans contact", ne permettront pas de bénéficier de ce nouveau plafond. Les nouvelles seront émises à partir du mois d'octobre et le parc ne sera entièrement renouvelé qu'en 2020.

### **Assurance chômage : hausse des cotisations patronales**

Le taux de cotisations patronales d'assurance chômage augmente de 0,05% sur le montant du salaire brut pour l'ensemble des contrats, pour une durée maximale de 36 mois. La mesure doit rapporter, chaque année, environ 270 millions d'euros à l'assurance chômage. Le patronat a concédé cette hausse de cotisations chômage, moyennant une baisse identique (-0,05 point en juillet) des cotisations au régime de garantie des salaires (AGS), distinct du régime d'assurance chômage. Les cotisations salariales restent, fixée à 2,4% jusqu'au 1er janvier date où elle devrait disparaître avec la mise en place de la CSG nouvelle mouture.

### **Validation des acquis et de l'expérience : de nouvelles modalités**

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) permet de faire valoir son expérience professionnelle ou extra-professionnelle et de la sanctionner par un diplôme, un titre professionnel ou une certification (CQP). Parmi les avancées notables, un an d'expérience en milieu professionnel suffit désormais contre 3 ans jusqu'à présent..